



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Mardi 15 septembre 2020 à Soings-en-Sologne

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais s'est réuni le **Mardi 15 septembre 2020 à 18h00 à Soings-en-Sologne**, sur convocation du Président sortant, en date du 27 juillet 2020.

Etaient présents :

	Titulaires	Suppléants
ANGE		
BILLY	Jean-Marc NORBERT	
CHATEAUVIEUX	Christian SAUX	
CHATILLON-SUR-CHER	Bruno DANGER	Ludovic BRIANDET
CHATRES-SUR-CHER	Sylvie DOUCET	
CHEMERY	Anne-Marie THEVENET	
CHISSAY-EN-TOURAIN	Philippe PLASSAIS	
CHOUSSY	Sylvie BOREL	Marie-Claude DEMOULIN
COUDES	Anne BOURDIN	
COUFFY	Stéphanie SICAULT	Gérard LEVIER
COURMEMIN	Edwige DUVAL	
FAVEROLLES-SUR-CHER		
FRESNES	Patrick GAUTIER	
GIEVRES	Marie-Thérèse DRUESNE	Françoise GILOT-LECLERC
GY-EN-SOLOGNE		Gilles DESLOGES
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Claude CHANAL	
LANGON-SUR-CHER	Philippe VERNEUIL	André FURON
LASSAY-SUR-CROISNE	Michel BAUD	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Béatrice HUC	
	Quentin LEGOUY	
	Patrice RUDAULT	
	Sabrina COMPAIN	
LOREUX	Joël HERISSET	
MARAY	Gérard THUE	Gilles BELLARD
MAREUIL-SUR-CHER	Annick GOINEAU	Cédric DEVANNE
MEHERS		
MENNETOU-SUR-CHER	Christophe THORIN	Martine TONNARD
MEUSNES	Carole ROUSSEAU	Céline CHUET
MONTHOU-SUR-CHER	Jean-François MARINIER	Marceau MARCO
MONTRICHARD - VAL DE CHER	Pierre LANGLAIS	
MUR-DE-SOLOGNE	Pascal PICARD	Yves VILLANUEVA
NOYERS-SUR-CHER	André COUETTE	Bérénice CULIOLI
OISLY	Christian FINOT	Florence DANIAU
PONTLEVOY	Christian GUESNARD	
POUILLE	Alain GOUTX	
PRUNIER-SUR-SOLOGNE	Aurélien BERTRAND	
ROMORANTIN-LANTHENAY	Jeanny LORGEUX	
ROUGEOU		
SAINT AIGNAN-SUR-CHER	Eric CARNAT	
SAINT GEORGES-SUR-CHER	Bernard CLICHY	
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Jean-Claude HENAUULT	
SAINT JULIEN-SUR-CHER	Romain SOURIOUX	Florence MALLIET
SAINT LOUP-SUR-CHER	Pierre BARBE	
SAINT ROMAIN-SUR-CHER	Michel TROTIGNON	
SASSAY	Sylvianne TURMEAUX	
SEIGY	Guy DUCHOSSOIS	Pedro BÄCHLER



SELLES-SUR-CHER	Stella COCHETON	Marie-Laure BERTHIER
SOINGS-EN-SOLOGNE	Bernard BIETTE	
THESEE	Daniel CHARLUTEAU	
VALLIERES-LES-GRANDES	Eric LACROIX	
VILLEFRANCHE-SUR-CHER		Nelly ANTOINE
VILLEHERVIERS	François CAVALIE	
CC VAL DE CHER - CONTROIS	Jacques PAOLETTI	
CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS	Nicole ROGER	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Christina BROWN	
	Jacques MARIER	
	Philippe SARTORI	

Etaient absents et/ou excusés :

Commune d'Angé ; Régis LESEC ; Nicolas BARRAS ; Nicole DESEQUELLES ; Annie LEVAUX ; Gilles PELLE ; Gilles CHANTIER ; Elisabeth AUGÉ (excusée) ; Olivier RACAULT ; Anne-Marie OLIVER ; Manuel TEXEIRA ; Anne-Laure CHEVALIER ; Martine BOILEAU (excusée) ; Pascale TETOT (excusée) ; Julie THEPIN ; Antoine LELARGE ; Eric MARTELLIERE ; Elodie PEAN ; Jean-Luc BRAULT ; Gille GAILLARD ; Xavier DESCHAMPS ; Bernadette DESGRANGE ; Michel DUMONT-DAYOT ; Jean-Louis BERTHAULT ; Laurent ALBERT ; Mickaël MOITAL ; Michel GUIMONET ; Christophe LAUNAY (excusé) ; Jean-Christophe ROUET (Excusé) ; Xavier TROTIGNON ; Dominique VAILLANT ; Michel LEPLARD ; Sandra TARTARIN (Excusée) ; Anne-Marie DELALANDE ; Sylvie PAVONE ; Patrick LEFRENE ; Bruno MARECHAL (excusé) ; Hervé DELORME ; Alain POMA ; Hubert BESSONNIER ; Marie-Pierre BEAU ; Dominique CHAUMEIL ; Michel FROMET ; Isabelle HERMSDORFF-BACHELIER ; Jean-Marie Janssens (excusé) ; Louis de REDON (excusé) ; Geneviève REPINCAÏ.

Procurations :

Jean-Marie JANSSENS (à Jacques MARIER) ; Pascale TETOT (à Quentin LEGOUY) ; Christine LAUNAY (à Jean-Marc NORBERT) ; Louis de REDON (à Romain SOURIOUX) ; Bernadette DESGRANGE (à Pierre LANGLAIS) ; Elisabeth AUGÉ (à Jacques PAOLETTI).

Assistaient également :

Tania ANDRE (Conseillère Régional) ; Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED (Conseiller Régional) ; Julien BEAUDON (Directeur) ; Valérie CHAPEAU (Animatrice Pays d'Art et d'Histoire) ; Séverine QUILLET (Assistante de Direction) ; Megan WILLIAMS (Animatrice LEADER).

Ordre du jour

- *Installation du Comité Syndical*
- *Election du Président*
- *Election des Vice-présidents*
- *Election des membres du Bureau Syndical*
- *Approbation du règlement intérieur*
- *Délégation de pouvoir au Président et au Bureau*
- *Indemnités de fonction du Président*
- *Remboursement des frais de mission*



INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

M. Claude CHANAL, Président sortant, après l'appel nominal, déclare installés les membres titulaires et suppléants dans leur fonction de membres syndicaux.

ELECTION DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre BARBE, doyen d'âge du Comité Syndical, préside la séance d'élection du Président.

Mme Tania ANDRE est élue secrétaire de séance.

M. Romain SOURIOUX et M. Cédric DEVANNE sont désignés assesseurs par le Comité Syndical.

M. le Président indique qu'en vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

M. Claude CHANAL et M. Christophe THORIN font acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

M. Claude CHANAL : 20 voix
M. Christophe THORIN : 38 voix
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0

M. Christophe THORIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Au vue de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, M. le Président propose de fixer par délibération le nombre de 6 vice-présidents.

Le comité syndical approuve à l'unanimité et est invité à élire successivement les 6 vice-présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

M. Jacques PAOLETTI fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

M. Aurélien BERTRAND : 1 voix
M. Jacques PAOLETTI : 43 voix
Bulletins blancs : 13
Bulletins nuls : 2

M. Jacques PAOLETTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Mme Nicole ROGER fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

Mme Nicole ROGER : 51 voix
Bulletins blancs : 7
Bulletins nuls : 1

Mme Nicole ROGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

M. Eric CARNAT fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

M. Jean-Luc BRAULT : 1 voix
M. Eric CARNAT : 34 voix
Bulletins blancs : 22
Bulletins nuls : 2

M. Eric CARNAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Mme Stella COCHETON fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

Mme Stella COCHETON : 46 voix
Bulletins blancs : 11
Bulletins nuls : 2

Mme Stella COCHETON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installée dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

M. Quentin LEGOUY fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

M. Quentin LEGOUY : 39 voix
Bulletins blancs : 17

Bulletins nuls : 3

M. Quentin LEGOUY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection du 6^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Mme Sylvie DOUCET fait acte de candidature.

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

Mme Sylvie DOUCET : 47 voix

Bulletins blancs : 10

Bulletins nuls : 2

Mme Sylvie DOUCET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et installé dans ses fonctions.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Au vue de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, M. le Président propose par délibération de fixer le nombre de 7 membres du Bureau.

Le comité syndical approuve à l'unanimité et est invité à élire successivement les 7 membres du Bureau.

M. le Président propose, de répartir la composition du Bureau sur l'ensemble du territoire du pays de la vallée du cher et du romorantinais. Le Comité Syndical accepte.

M. le Président fait appel à candidature pour l'élection des membres du Bureau du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais. Sont candidats :

- Philippe PLASSAIS
- Sylviane TURMEAUX
- Pascal PICARD
- Alain POMA
- Aurélien BERTRAND
- Joël HERISSET
- Bruno MARECHAL

Les résultats du vote à bulletins secrets s'expriment ainsi :

- Philippe PLASSAIS : 42 voix
- Sylviane TURMEAUX : 43 voix
- Pascal PICARD : 42 voix
- Alain POMA : 41 voix
- Aurélien BERTRAND : 43 voix
- Joël HERISSET : 42 voix
- Bruno MARECHAL : 42 voix
- Bulletins Blancs : 12
- Bulletins Nuls : 3

M. Philippe PLASSAIS, Mme Sylviane TURMEAUX, M. Pascal PICARD, M. Alain POMA, M. Aurélien BERTRAND, M. Joël HERISSET, M. Bruno MARECHAL ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés dans leur fonction.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président indique qu'en vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur, joint sur table, dans les six mois qui suivent leur installation.

Le Comité Syndical approuve le projet de règlement intérieur présenté par M. le Président.

DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

M. le Président indique que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exclusion de celles qui sont explicitement prévues par la loi.

Afin de faciliter l'exercice du fonctionnement courant du syndicat de Pays et, dans le respect des programmes arrêtés par le Comité Syndical, le Comité Syndical, sur proposition de M. le Président, décide de confier au Président et au Bureau les délégations suivantes :

Délégations au Président

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- intenter au nom du syndicat de Pays les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui
- réaliser les lignes de trésorerie
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics d'un montant inférieur qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant

Délégations au Bureau

- interpréter les délibérations arrêtées par le Comité Syndical permettant la gestion des fonds votés au budget, chaque fois que cela est nécessaire et sans pouvoir modifier l'économie générale de la politique votée
- statuer sur les dossiers présentés dans le cadre de programmes relevant de politiques contractuelles (Contrat Régional de Pays,...)
- solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
- décider l'adhésion du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais à des organismes, sauf à des établissements publics, et accepter le paiement des cotisations afférentes
- procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant les organismes
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics



ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président indique qu'en vertu de l'article 22-I-5 du Code des marchés publics la commission d'appel d'offres du syndicat mixte doit être composée, en plus du Président du syndicat, d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants.

Le Comité Syndical est donc appelé à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres du syndicat mixte.

Sur proposition de M. le Président, sont élus par le Comité Syndical membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Bruno DANGER
Marie-Thérèse DRUESNE
Sabrina COMPAIN
Carole ROUSSEAU
Jean-François MARINIER

Membres suppléants :

Pascale PICARD
François CAVALIE
Christina BROWN
Eric LACROIX
Patrick GAUTIER

CREATION DES COMMISSIONS SYNDICALES

M. le Président rappelle que l'article 9 des statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais stipule que le Comité Syndical peut constituer des commissions pour l'étude des questions se rapportant aux objets du syndicat.

Sur proposition de M. le Président, le Comité Syndical décide de créer 5 commissions syndicales suivantes :

- Commission Agriculture - Alimentation
- Commission Culture - Patrimoine
- Commission Tourisme – Politique Cyclable
- Commission Service à la population – Santé – Gestion des espaces – Biodiversité
- Commission Energie – Transition écologique

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Sur proposition de M. le Président, le Comité syndical décide d'accorder au Président du syndicat du Pays, à compter du 15 septembre 2020, une indemnité mensuelle dont le montant représente 14,77 % de l'indice 1027, taux maximal prévu pour les syndicats mixtes ouverts de 50 000 à 99 000 habitants, catégorie dont relève le Syndicat du Pays. Cela représente actuellement une indemnité brute mensuelles de 574,46€.



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, et sur proposition du Président, le Comité Syndical décide d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de mission du Président du syndicat du Pays ainsi que toute personne appelée à représenter le Pays et habilitée à cet effet par le Président du Pays. Les indemnités seront accordées sur présentation d'un état détaillé des frais engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Président
Christophe THORIN

